

Monsieur Fabrice BRUN

Député de l'Ardèche

*Membre de la Commission des finances, de l'économie générale
et du contrôle budgétaire*

Madame Brigitte BAULAND

Députée suppléante



Nos réf : FB/FL 152 - 04 - 2020

M. Bruno LE MAIRE, *Ministre de l'Économie*

Ministère de l'Économie

139, rue de Bercy

75 012 PARIS

Aubenas, le 1er avril 2020

Monsieur le Ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur les conséquences pour les entreprises du bâtiment du gel des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Gouvernement, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, prise dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, a permis de neutraliser les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020 et ce jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Cette ordonnance prétend préserver les droits de chacun, s'adapter aux contraintes de confinement et suspendre les conséquences juridiques du silence de l'administration. Elle supprime de fait les autorisations tacites de l'administration.

Dans le même temps, il apparaît que nombre de services d'instruction, dans les collectivités locales, sont inactifs depuis le début du confinement.

En vertu de cette ordonnance, l'instruction de tout nouveau permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de lotissement, peut être reportée d'un mois après la sortie de crise, soit, si l'état d'urgence sanitaire dure deux mois, un décalage de l'instruction de trois mois. A ce délai de trois mois, il faut ajouter, toujours en vertu de l'ordonnance précitée, un délai de recours supplémentaire de deux mois pour tous les permis non purgés au 12 mars.

Au regard de l'engorgement des administrations provoqué par l'afflux des demandes bloquées pendant ces trois mois, des demandes courantes de pièces complémentaires et de consultation de services extérieurs (ABF, ERP), il est à prévoir que la quasi-totalité des autorisations, dont les demandes sont en cours ou à venir, ne seront purgées de tout recours qu'au début 2021.

Il en résulte que toute la maîtrise d'œuvre sera inactive pendant cette période de décalage d'instruction des autorisations d'urbanisme et les études d'exécution seront reportées d'autant.

De même, les entreprises de gros œuvre ne pourront démarrer leurs travaux qu'en 2021, au lieu du deuxième semestre 2020 et les entreprises de second œuvre, elles, ne poursuivront ces travaux qu'à partir de l'été 2021, soit dans plus d'un an.

Les professionnels du bâtiment ont formulé plusieurs propositions afin d'éviter une année sinistrée pour la filière.

Ils suggèrent notamment :

- la suppression du mois ajoutée à la durée de l'état d'urgence sanitaire ;
- la réduction des délais de recours des tiers et des recours administratifs ;
- la continuité minimale de l'étude et de la délivrance des autorisations d'urbanisme dans les collectivités locales pendant la période de confinement ;
- l'accélération de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ces professionnels souhaitent en outre que les services instructeurs soient renforcés à l'issue de la crise sanitaire.

Enfin ils attirent également l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'homologuer le plus largement possible les demandes de chômage partiel, de dégrèvements d'impôts et de report de charges ainsi que l'exigence de révision du mode d'attribution du fonds de solidarité pour les indépendants.

Alors que le gouvernement, a annoncé vouloir compléter rapidement l'ordonnance précitée, je tenais après avoir échangé de manière constructive avec de nombreux professionnels, à relayer ces demandes légitimes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces suggestions, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération.

Avec mon soutien

Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche

